



Modification des heures de repos à titre exceptionnel

Par **nikoala**, le **26/12/2012** à **12:34**

Bonjour à toutes et à tous,

Je vais essayer de vous exposer le problème rapidement et le plus clairement possible.

Mon père est gardien d'immeuble dans une résidence de copropriétaire et son poste est géré par la société Foncia.

Il travail du Lundi matin au Samedi 12h, donc il reste à la loge (logement de fonction) toute la semaine. Son lieu de travail est en région parisienne et celui-ci réside dans en Picardie dans la Somme (80).

Mon père se bat pour obtenir son samedi matin depuis des années car en effet il revient dans la Somme (80) le samedi à midi (donc avec le trajet il arrive vers 13h30) et repart le dimanche soir ! Et c'est comme ça tout les weekend depuis des années!

Or mon père a de lourds antécédent cardiaque (infarctus à 38 ans, deux frères décédés d'un arrêt cardiaque foudroyant à 50 ans...) Il doit donc suivre un traitement quotidien et doit se rendre au médecin pour des épreuves d'effort etc... Le souci c'est qu'il a le droit d'avoir que des moitiés de weekends dû aux samedi matin travaillés.

Sans compter que les résidents l'appel sans arrêt sur son téléphone ou à la loge pour des soucis de la résidence, même sur ses heures, ses jours de repos! Il n'ose pas vraiment râler de peur de perdre son emploi, mais sa santé est en jeu. Les résidents lui font faire des travaux épuisant pour un cardiaque (sortir 60 sacs de 20 kg un lundi matin avant 8h par exemple...)

Ma question est simple;

existe-t-il un recours en droit du travail pour qu'il puisse au moins obtenir ses samedi matin afin qu'il puisse passer deux nuits par semaine à son domicile auprès de sa famille et qu'il puisse surtout enfin s'occuper correctement de sa santé?

Merci pour vos réponses et votre participation à ce sujet,

Vous souhaitant de bonne fête de fin d'année.

Bien à vous,

Niko

Par **P.M.**, le **26/12/2012** à **16:00**

Bonjour,

Il conviendrait déjà de consulter la Convention Collective applicable et s'il s'agit de celle nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles (réécrite par l'avenant n° 74 du 27 avril 2009 portant modification de la convention), notamment de [ces dispositions](#)...

Par ailleurs, le Médecin du Travail peut apporter des restrictions à l'aptitude du salarié...

Par **nikoala**, le **26/12/2012** à **18:52**

J'ai regardé rapidement dans la convention collective des gardiens, concierges et employés d'immeubles et il semble bien que c'est celle-ci qui soit applicable. Je vais continuer de feuilleter en long et en large.

La solution du médecin du travail me semblait aussi une solution que j'avais en tête, toute fois la crainte de mon père et qu'ils décident du fait d'une inaptitude au travail le weekends, le change de place (donc qu'ils l'envoient sur une autre place de gardien que Foncia possède... est-ce possible?

(Merci de votre réponse si rapide)

Par **P.M.**, le **26/12/2012** à **20:26**

L'intitulé de la Convention Collective applicable doit figurer sur les bulletins de paie...

De toute façon en cas d'inaptitude, ce qui n'est pas la même chose qu'une aptitude avec restrictions, les propositions de reclassement doivent être acceptées par le salarié, mais il me semble important que le salarié en parle avec le Médecin du Travail...